

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 8

Après le mot :

« Guadeloupe, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 42 :

« de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale s'agissant de l'exonération spécifique aux employeurs ultramarins